

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, diffusée en direct sur Facebook, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe

3 DARDILHAC Annie

4 GRANET Jean-Pierre

5 CALENDREAU Laëtitia

6 VOUZELLAUD Raymond

7 HABRIAS Fabien

8 GRANET Thierry

Conseillers communautaires

9 BALESTRAT Yoann

10 BEIGE Laurence

11 CHABAUD Mireille

12 CHAMINADE Fabrice

13 CHAZELAS Laurence

14 CHAZELLE Anne-Sophie

15 COQUILLAUD Edouard

16 FAVRAUD Alain

17 GERBAUD Alex

18 LANNETTE MICHAUT Vanessa

19 LATHIERE Claudine

20 RAKOTOMAHEFA Vola

21 SADRY Benoit

PROCURATIONS

ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire
CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire
DESROCHES Bernadette, conseiller communautaire, à ALLARD Pierre, président
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire, à CALENDREAU Laëtitia, vice-présidente

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire
CROCI Eliane, conseillère communautaire
LEKIEFS Didier, vice-président
MILOR Isabel, conseillère communautaire
PICHON Joëlle, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne Fabrice CHAMINADE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 218 d'une superficie de 305 m², située 18 rue Louis Codet à Saint-Junien, appartenant à la Maroquinerie du Sud-Ouest, au prix de 120 000 euros TTC,
- DESIGNER l'étude de Maître SALLON pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaires seront à la charge de communauté de communes Porte Océane du Limousin.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE et Frédéric DAUVERGNE s'abstenant, celui-ci ayant donné procuration à Yoann BALESTRAT, l'assemblée communautaire,

- ANNULE la délibération 2018/278, en date du 18 décembre 2018, portant cession et acquisition de terrains entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la Maroquinerie Nontronnaise (parcelles AM n° 96, 100 et 101),

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 95, 97 et 98 appartenant à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 2 198 000 euros HT, soit 2 637600 euros TTC,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 96 appartenant à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 3,10 euros,

- DECIDE de procéder, en tant que de besoin, par anticipation, au déclassement de la parcelle cadastrée section AM n°107 dans les conditions prévues à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et précise que la désaffectation de ladite parcelle devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2022,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AM n°107 à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 199 900 euros,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AM n°108 et 109 à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 55 600 euros,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AM n°114, 117 à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 393 100 euros,

- DESIGNER les études de Maître SALLON et Maître LORITO pour la rédaction des actes,

- DIT que les frais de notaires seront pris en charge par chaque acquéreur,

- DIT que les frais de géomètre seront pris en charge à parts égales entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la Maroquinerie du Sud-Ouest,

- AUTORISE le président à signer tous les documents et conventions nécessaires, notamment ceux et celles en lien avec les servitudes et le bail dérogatoire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 17 h 25.

Le Président,
Pierre ALLARD,

